LETTRE DU ROI,

Portée à l'Assemblée Nationale par le Ministre de la Justice, le 13 septembre 1791.

MESSIEURS, j'ai examiné attentivement l'acte constitutionel que vous avez présenté à mon acceptation. Je l'accepte, & je le ferai exécuter. Cette déclaration eût pu suffire dans un autre temps; aujourd'hui je dois aux intérêts de la Nation, je me dois à moi-même de faire connoître mes motifs.

Dès le commencement de mon règne, j'ai désiré la réforme des abus, & dans tous les actes du gouvernement, j'ai aimé à prendre pour règle l'opinion publique.

Diverses causes, au nombre desquelles on doit placer la situation des finances à mon avènement au trône, & les frais immenses d'une guerre honorable, soutenue long-temps sans accroissement d'impôts, avoient établi une disproportion considérable entre les revenus & les dépenses de l'État. Frappé de

A

la grandeur du mal, je n'ai pas cherché ſeulement les moyens d'y porter remède ; j'ai ſenti la néceſſité d'en prévenir le retour : j'ai conçu le projet d'aſſurer le bonheur du peuple ſur des baſes conſtantes, & d'aſſujettir à des règles invariables l'autorité même dont j'étois dépoſitaire ; j'ai appelé autour de moi la Nation pour l'exécuter.

Dans le cours des évènemens de la révolution, mes intentions n'ont jamais varié. Lorſqu'après avoir réformé les anciennes inſtitutions, vous avez commencé à mettre à leur place les premiers eſſais de votre ouvrage, je n'ai point attendu, pour y donner mon aſſentiment, que la conſtitution entière me fût connue. J'ai favoriſé l'établiſſement de ſes parties avant même d'avoir pu en juger l'enſemble ; & ſi les déſordres qui ont accompagné preſque toutes les époques de la révolution, venoient trop ſouvent affliger mon cœur, j'eſpérois que la Loi reprendroit de la force entre les mains des nouvelles autorités, & qu'en approchant du terme de vos travaux, chaque jour lui rendroit ce reſpect, ſans lequel le peuple ne peut avoir ni liberté ni bonheur. J'ai perſiſté long-temps dans cette eſpérance, & ma réſolution n'a changé qu'au moment où elle m'a abandonné.

Que chacun ſe rappelle l'époque où je me ſuis éloigné de Paris ; la Conſtitution étoit prête à s'ache-

ver, & cependant l'autorité des Lois sembloit s'affoiblir chaque jour. L'opinion, loin de se fixer, se subdivisoit en une multitude de partis. Les avis les plus exagérés sembloient seuls obtenir de la faveur : la licence des écrits étoit au comble : aucun pouvoir n'étoit respecté.

Je ne pouvois plus reconnoître le caractère de la volonté générale, dans les Lois que je voyois partout sans force & sans exécution. Alors, je dois le dire, si vous m'eussiez présenté la Constitution, je n'aurois pas cru que l'intérêt du Peuple, règle constante & unique de ma conduite, me permît de l'accepter. Je n'avois qu'un sentiment; je ne formai qu'un seul projet. Je voulus m'isoler de tous les partis, & savoir quel étoit véritablement le vœu de la Nation.

Les motifs qui me dirigèrent ne subsistent plus aujourd'hui. Depuis lors, les inconvéniens & les maux, les abus dont je me plaignois, vous ont frappés comme moi. Vous avez manifesté la volonté de rétablir l'ordre. Vous avez porté vos regards sur l'indiscipline de l'armée. Vous avez connu la nécessité de réprimer les abus de la presse. La révision de votre travail a mis au nombre des Lois réglémentaires, plusieurs articles qui m'avoient été présentés comme constitutionnels. Vous avez établi des formes

légales pour la révision de ceux que vous avez placés dans la Conſtitution. Enfin, le vœu du Peuple n'eſt plus douteux pour moi ; je l'ai vu ſe manifeſter à la fois, & par ſon adhéſion à votre ouvrage, & par ſon attachement au maintien du gouvernement monarchique.

J'accepte donc la Conſtitution : je prends l'engagement de la maintenir au dedans, de la défendre contre les attaques du dehors, & de la faire exécuter par tous les moyens qu'elle met en mon pouvoir.

Je déclare qu'inſtruit de l'adhéſion que la grande majorité du peuple donne à la Conſtitution, je renonce au concours que j'avois réclamé dans ce travail, & que n'étant reſponſable qu'à la Nation, nul autre, lorſque j'y renonce, n'auroit le droit de s'en plaindre.

Je manquerois cependant à la vérité, ſi je diſois que j'ai apperçu dans les moyens d'exécution & d'adminiſtration, toute l'énergie qui ſeroit néceſſaire pour imprimer le mouvement & pour conſerver l'unité dans toutes les parties d'un ſi vaſte empire. Mais puiſque les opinions ſont aujourd'hui diviſées ſur ces objets, je conſens que l'expérience ſeule en demeure juge. Lorſque j'aurai fait agir avec loyauté tous les moyens qui m'ont été remis, au-

cun reproche ne pourra m'être adreſſé ; & la Nation dont l'intérêt ſeul doit ſervir de règle, s'expliquera par les moyens que la Conſtitution lui a réſervés.

Mais, Meſſieurs, pour l'affermiſſement de la liberté, pour la ſtabilité de la Conſtitution, pour le bonheur individuel de tous les François, il eſt des intérêts ſur leſquels un devoir impérieux nous preſcrit de réunir tous nos efforts. Ces intérêts ſont le reſpect des lois, le rétabliſſement de l'ordre & la réunion de tous les Citoyens. Aujourd'hui que la Conſtitution eſt définitivement arrêtée, des François vivant ſous les mêmes lois, ne doivent connoître d'ennemis que ceux qui les enfreignent. La diſcorde & l'anarchie ; voilà nos ennemis communs. Je les combattrai de tout mon pouvoir. Il importe que vous & vos ſucceſſeurs me ſecondiez avec énergie ; que ſans vouloir dominer la penſée, la Loi protège également tous ceux qui lui ſoumettent leurs actions ; que ceux que la crainte des perſécutions & des troubles auroit éloignés de leur patrie, ſoient certains de trouver en y rentrant, la ſureté & la tranquillité. Et pour éteindre les haines, pour adoucir les maux qu'une grande révolution entraîne toujours à ſa ſuite ; pour que la Loi puiſſe aujourd'hui commencer à recevoir une pleine exécution, conſentons à l'oubli du paſſé : que les accuſations

& les pourſuites qui n'ont pour principe que les évènemens de la révolution, ſoient éteintes dans une réconciliation générale.

Je ne parle pas de ceux qui n'ont été déterminés que par leur attachement pour moi : pourriez-vous y voir des coupables ! Quant à ceux qui par des excès où je pourrois appercevoir des injures perſonnelles, ont attiré ſur eux la pourſuite des lois, j'éprouve à leur égard que je ſuis le Roi de tous les François. *Signé* LOUIS.

Paris, le 13 Septembre 1791.

P. S. J'ai penſé, Meſſieurs, que c'étoit dans le lieu même où la Conſtitution avoit été formée, que je devois en prononcer l'acceptation ſolennelle : je me rendrai en conſéquence demain, à midi, à l'Aſſemblée Nationale.